

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022

Le vendredi 21 octobre 2022 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 7 octobre 2022, s'est réunie Salle Alexis de Tocqueville, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

Étaient présents :

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Monsieur Damien Ferey, Monsieur Benoît Fidelin, Monsieur Axel Fortin Larivière, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

Étaient excusés :

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Philippe Bas procuration à Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé procuration à Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel procuration à Monsieur Michel de Beaucoudrey, Monsieur Jean-Marie Lebéhot procuration à Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre-François Lejeune

* * *

**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL**

Réunion du 21 octobre 2022

Service Instructeur	: Direction générale adjointe Appui aux territoires et attractivité Direction du patrimoine et des musées
Titre du rapport	: Programme de modernisation de l'équipement culturel et muséal de Tatihou 2022-2025
Commission	: Attractivité et numérique

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la délibération CD.2018-01-18.5-4 du 18 janvier 2018 approuvant le projet culturel et touristique pour un nouveau modèle économique de l'île Tatihou ;

Vu la délibération CD.2018-09-28.5-1 du 28 septembre 2018 approuvant le projet de développement des droits culturels pour la Manche ;

Vu la délibération CD.2022-04-07.0-1 du 7 avril 2022 approuvant les orientations stratégiques 2022-2028 ;

Vu la délibération CD.2022-06-24.0-1 du 24 juin approuvant le projet de mandature 2022-2028 - 50 actions pour le Département ;

Vu le Code de la commande publique,

Chères collègues, chers collègues

Lors de la session du 18 janvier 2018, le Département a approuvé, dans le cadre de ses orientations stratégiques, un nouveau modèle économique, touristique et culturel pour l'île Tatihou. Ce nouveau modèle repose sur :

- un programme de travaux de réhabilitation et d'amélioration de la qualité des équipements d'hébergement et de restauration ;

- la gestion de l'activité d'hébergement-restauration par un professionnel de l'hôtellerie ;

- le renforcement de la vocation éducative et culturelle, par le musée maritime, bénéficiant de l'appellation musée de France et le développement de projets scientifiques et culturels (missions dévolues au Département).

Ce projet s'inscrit dans un projet territorial global à l'échelle du Cotentin et du département. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'accueil et de l'offre touristique et culturelle sur l'île pour donner les meilleures chances de réussite au nouveau modèle économique.

Dans le cadre de la session du 24 juin 2022, présentant le projet de mandature, le Département a accepté le projet de modernisation de l'équipement culturel et muséal de Tatihou. L'objectif est de finaliser la refonte de l'offre touristique, culturelle, patrimoniale et environnementale de l'île, à destination des scolaires et des familles.

Un programme culturel et touristique ambitieux pour l'île Tatihou

Tatihou constitue un espace insulaire d'exception en raison de la qualité de son patrimoine bâti, protégé au titre des monuments historiques, de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la tour Vauban. Le patrimoine naturel faunistique et floristique présent sur l'île est également d'une très grande richesse. L'île Tatihou est un site emblématique de l'identité maritime de notre territoire, de son histoire. C'est pourquoi depuis 2018, le Département requalifie son outil touristique.

De 2023 à 2025 il s'agit d'actualiser l'offre culturelle, patrimoniale et environnementale pour faire de Tatihou l'un des grands pôles touristiques et d'attractivité de la Manche, d'offrir une expérience unique autour de la maritimité avec pour priorité le public scolaire et les familles.

Ces nouveaux aménagements s'inscrivent dans le respect du code du patrimoine pour ce qui concerne :

- la valorisation des collections du musée maritime, musée de France ;
- la valorisation de l'inscription au patrimoine mondial de l'Unesco de la tour, au sein du fort Vauban, dans le cadre du plan de gestion, de conservation et de développement durable des fortifications Vauban, 2019-2024 ;
- la réouverture du paysage pour une mise en valeur des différents jardins et pour permettre une meilleure lecture du système défensif et de l'architecture militaire du fort.

En parallèle, il est nécessaire d'intégrer de nouveaux équipements de signalétique afin d'informer et de sensibiliser les visiteurs au respect d'un espace fragile, reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre du réseau Natura 2000. Cela permettra aussi d'harmoniser la signalétique de l'île aujourd'hui très disparate.

Il ressort du diagnostic, effectué en 2020, la nécessité d'améliorer la qualité de l'expérience du visiteur, en lui proposant :

- une découverte structurée, liant les différents points d'intérêt de l'île et qui met en valeur l'identité du territoire ;
- un nouvel équipement culturel de connaissance et de sensibilisation autour de la maritimité.

Une nouvelle mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée en 2021 et 2022, tenant comptes des préconisations formulées à l'issue du diagnostic.

Ce travail a été mené en concertation au sein de différentes instances de travail :

- un comité scientifique composé de représentants de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie (DRAC), du réseau des sites majeurs de Vauban, du Conservatoire du littoral et de personnes qualifiées ;

- un comité technique composé d'agents de la direction du patrimoine et du service de l'île Tatihou, du Conservatoire du littoral, du Syndicat mixte espaces littoraux de la Manche (SyMEL) et des services de l'Etat (DRAC), de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;

- un comité de pilotage sous l'égide de la vice-présidente du conseil départemental en charge de l'attractivité, de la culture et de la valorisation du territoire. Le Conservatoire du littoral, les services de l'Etat ont été sollicités afin de valider les différentes propositions du projet.

Un programme de travaux pour un musée à ciel ouvert

Le travail mené avec le cabinet d'étude a abouti à la proposition d'un programme de travaux afin :

- d'intégrer dans le parcours du visiteur un premier niveau de médiation au sein du comptoir culturel et touristique en cours d'aménagement, à Saint-Vaast-la-Hougue, et à l'accueil sur l'île, à la maison des douaniers ;

- de repenser les contenus et les outils de médiation à destination des scolaires et des familles ;

- de définir un thème fédérateur autour du concept de centre d'interprétation - musée à ciel ouvert, mettant en relation un patrimoine bâti et naturel exceptionnels ;

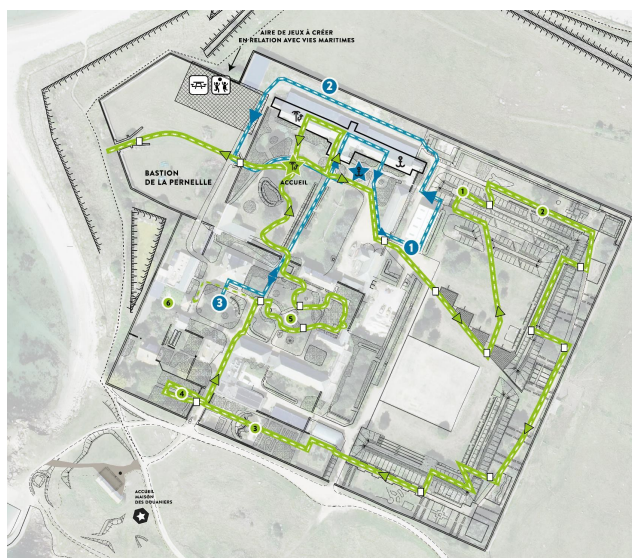
- définir un plan de découverte de l'île selon un schéma de signalétique qui articule l'offre culturelle et touristique autour de trois pôles thématiques :

1 – « nature et jardins » : la richesse de la faune et de la flore, et l'évolution des écosystèmes sous l'effet de l'action humaine, à proximité du littoral,

2 – « les vies maritimes » : la mer, espace d'échanges et frontière multiséculaire ; occupations humaines et pluralités des usages,

3 – « Vauban et les fortifications » : ce pôle scénarise 300 ans de l'histoire des fortifications en lien avec la géographie du territoire et la maritimité. Il intègre la valorisation d'un patrimoine contemporain inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco.

Dans le lazaret, les parcours thématiques « nature et jardins » et « vies maritimes » sont proposés ainsi : cinq stations pour le parcours « Nature & Jardin » en lien avec les jardins artistiques sensoriels ; trois stations pour « Vies Maritimes » :



Dans le fort Vauban, est proposé un circuit avec cinq stations qui apportent des clés de lecture sur l'évolution du site, le patrimoine naturel, militaire (de Vauban au Mur de l'Atlantique), l'imbrication des usages et les enjeux d'hier à aujourd'hui en lien avec l'inscription et la Valeur universelle exceptionnelle du bien inscrit à l'Unesco :



Des autorisations de travaux seront demandées, au stade de l'avant-projet définitif, auprès des services de l'Etat pour les volets bâtimentaire, paysager et signalétique.

Des recherches de financement sont mise en œuvre, auprès de partenaires publics ou privés, susceptibles de soutenir ce projet.

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le programme des travaux qui seraient à engager.

Avant l'aménagement de la muséographie, il sera nécessaire de réaliser les travaux de mise à niveau des bâtiments existants : amélioration de la performance énergétique (isolation, menuiseries extérieures, etc.), circulation des visiteurs (en 2023 pour la caserne 7, en 2024 pour les différents espaces du musée au sein du lazaret). Ce premier programme de travaux sera réalisé par la direction du patrimoine départemental, selon une autorisation de programme spécifique de 3,5 millions d'€ TTC, votée en 2022.

Les travaux d'aménagement muséographique, scénographique, de signalétique et paysager, imputés à la direction du patrimoine et des musées comprendront :

En 2023 :

- au sein du fort Vauban, un parcours d'interprétation et un volet paysager estimation 156 000 € TTC,
- au sein du lazaret, l'aménagement ludique du bastion de la Pernelle, 175 000 € TTC,
- la signalétique fonctionnelle globale (dont celle de la maison des douaniers) et des bâtiments, 213 000 € TTC ;

En 2024 :

- au sein du fort Vauban, l'aménagement scénographique et de la boutique dans la caserne 7 et de la tour Vauban, estimé à 912 000 € TTC,

- au sein du lazaret, un volet paysager et la création des parcours thématiques « vies maritimes », « nature et jardins », estimé à 452 000 € TTC,

- Le réaménagement du hangar « la Sainte-Thérèse-souvenez-vous », pour 96 000 € TTC,

- le parcours insulaire, estimé à 36 000 € TTC ;

En 2025 :

- l'aménagement du musée « la halle » selon les deux thématiques « vies maritimes » ; « nature et jardins », estimé à 720 000 € TTC.

A ce stade d'avancement les travaux sont ainsi estimés à 545 000 € pour 2023 ; 1 500 000 € pour 2024 ; 720 000 € pour 2025, soit un budget global de 2 765 000 €. A cet effet une autorisation de programme sera créée, selon le phasage et les estimations de crédits formulées.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver la mise en œuvre de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ;

- m'autoriser à lancer, à signer et à exécuter les marchés publics pour réaliser ces travaux ;

- m'autoriser à solliciter tous les financements possibles.

Dans le cadre du programme de modernisation de l'équipement culturel et muséal de Tatihou,

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental décide d'approuver, dans les conditions exposées dans le rapport, la mise en œuvre de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté.

En conséquence, elle autorise le président :

- à lancer, à signer et à exécuter les marchés publics pour réaliser les travaux ;
- à solliciter tous les financements possibles.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 27

Vote(s) contre : 0

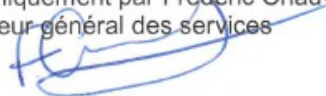
Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Délibéré à Saint-Lô, le 21 octobre 2022

Pour le président du conseil départemental,
Jean Morin

Signé électroniquement par Frédéric Chauvel,
directeur général des services



Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20221021-lmc11003512-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/10/2022

Date AR préfecture : 25/10/2022

Date de publication : 26/10/2022

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.